PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

DECISION N° 2024 - 280

Représentation en justice de la Commune - Affaire : Commune de PERPIGNAN c/ M. Emile GUIRADO - Avis d'audience à victime devant le Tribunal Judiciaire de Perpignan fixée au 13/01/2025 portant sur des dégradations involontaires d'un boîtier radar servant à contrôler les hauteurs d'eau du canal de Perpignan - Cx 401-24

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu les articles L.2122-23 et L.2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

Vu la décision du Maire en date du 16 mars 2020 portant attribution à la SCP VIAL – PECH de LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET - JOUBES du lot n° 4 (conseil juridique, représentation en justice et modes alternatifs de règlement des conflits en droit civil et droit pénal) du marché de prestations de services juridiques lancé par la Ville de Perpignan et par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMM) ;

Vu la notification dudit marché à la SCP VIAL – PECH de LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET - JOUBES, en date du 17 mars 2020 ;

Vu la réception le 24 janvier 2024 par la Commune de Perpignan d'un avis d'audience à victime (n° PV Gendarmerie Nationale 01020 année 2023) l'invitant à se présenter devant la Chambre Correctionnelle du Tribunal Judiciaire de Perpignan, le 13 janvier 2025, pour y être entendu en qualité de victime ;

Considérant que Monsieur Fabrice CHASSARA, chef d'équipe Garde Vanniers à la Ville de Perpignan, a déposé plainte le 20 octobre 2023, enregistré sous le numéro 04856/01020/2023, à la compagnie de Gendarmerie Nationale de Prades - bataillon d'ILLE-SUR-TET pour des dégradations involontaires d'infrastructures

commises, le 18 octobre 2023, à la suite d'un écobuage sur la parcelle sis « Prats de la Fabrica » sur la Commune d'ILLE-SUR-TET, ayant déclenché un incendie s'étant propagé au abord de la route nationale n°116 ;

Considérant que cet incendie a fortement dégradé un boîtier radar servant à contrôler les hauteurs d'eau du canal de Perpignan, appartenant à la Commune de Perpignan ;

Considérant que l'enquête effectuée met en cause Monsieur Emile GUIRADO ;

Considérant que le Procureur de la République a fait parvenir à la Commune de Perpignan, l'avis d'audience à victime dont la date d'audience est fixée au 13 janvier 2025 devant la Chambre Correctionnelle du Tribunal Judiciaire de Perpignan concernant des dégradations involontaires commises, le 18 octobre 2023, par Monsieur Emile GUIRADO sur les infrastructures susmentionnées, appartenant à la Commune de Perpignan ;

Considérant qu'il convient de mandater un avocat pour assister et représenter la Ville de Perpignan lors de cette audience devant la Chambre Correctionnelle du Tribunal Judiciaire de Perpignan.

DECIDE

ARTICLE 1er : La SCP VIAL – PECH de LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET - JOUBES, cabinet d'avocats, sis 12, Cours Lazare Escarguel à 66000 PERPIGNAN, est chargée d'assister et de représenter la Ville de PERPIGNAN dans l'audience susmentionnée ;

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 28 FEV. 2024

ID Télétransmission : 066-216601369- 20240228-188288-AU-1-1
Accusé reçu le : 28 FEV. 2024
Affiché le : 28 FEV. 2024

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

MAIRIE DE PERPIGNAN
DAJIS - PÔLE CONTENTIEUX